

MAEC conservation de la biodiversité génétique – Prise en compte des auxiliaires, pollinisateurs et plantes messicoles

Les éléments concernant l'état des lieux sont rappelés en annexe.

A) La mise en place de MAEC 2014-2020 concernant les auxiliaires, pollinisateurs et plantes messicoles

1. Objectifs des dispositifs

L'objectif des mesures à venir est de permettre le maintien et le développement des populations d'auxiliaires, de pollinisateurs et de plantes messicoles.

Les besoins identifiés pour les auxiliaires, pollinisateurs et plantes messicoles sont les suivants :

- fournir de la ressource alimentaire en quantité et qualité ;
- procurer des lieux de refuge et de reproduction (nidification, ponte) ;
- limiter le recours aux pesticides en particulier et aux intrants en général.

Les aménagements et pratiques favorables jugées prioritaires à prendre en compte :

- des infrastructures agro-écologiques bien gérées : implantation et entretien de haies à plusieurs strates, talus, bosquets, arbres, bandes enherbées, bordures de champs, ainsi que les couverts pollinifères et nectarifères (à floraison longue et échelonnée) ;
- des cultures adaptées (trèfle, sainfoin, luzerne) ;
- des interventions mécaniques tardives (fauche, déchaumage) ;
- la limitation ou la suppression de l'utilisation de phytosanitaires et de fertilisants (bandes non traitées par exemple), la lutte biologique.

2. Systèmes et surfaces cibles

Tous les systèmes de production sont potentiellement concernés.

2.1- Pour les systèmes herbagers

- Les aménagements tels que les haies, vergers, prés-vergers, ripisylves, bosquets, alignement d'arbres, arbres isolés, talus, les couverts spécifiques, réservoirs à auxiliaires, pollinisateurs et/ou fleuris.
- La gestion des prairies (détaillée dans la note), avec par exemple des semis de mélanges pollinifères et nectarifères, des pratiques de retard de fauche ou de pâturage, une fertilisation limitée.

2.2- Pour les systèmes de polyculture-élevage

Tous les aménagements et pratiques identifiés dans la note sont pertinents.

2.3- Pour les systèmes de culture

Les corridors (bandes enherbées, bordures de champs, haies, alignement d'arbres, etc.) et cultures favorables aux pollinisateurs et auxiliaires sont à encourager, ainsi que le maintien de bandes non traitées ou de bandes de cultures extensives à plantes messicoles. Les surfaces en céréales n'offrent que peu de ressources alimentaires pour les pollinisateurs. Les rotations avec légumineuses sont donc à privilégier.

3. Modalités de mise en œuvre et d'ouverture des mesures

Le principe de la mesure API qui consiste à maintenir sur l'exploitation un nombre de colonies d'abeilles (ruches) est conservé, car elle a prouvé son utilité. Il s'agit simplement d'apporter quelques adaptations au cahier des charges actuel.

Cette mesure pourra être ouverte sur l'ensemble du territoire régional, sans nécessiter d'animation par un opérateur.

Pour les autres aménagements et pratiques identifiés comme favorables, ils pourront être intégrés aux cahiers des charges des futures MAEC systèmes ou dans des engagements unitaires spécifiques.

4. Propositions sur les critères d'éligibilités de la mesure API

La mesure API s'adresse aux apiculteurs. Elle porte sur la modification des pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité. Notamment, une partie des ruchers doit être placée dans des zones dites « intéressantes pour la biodiversité », identifiées à l'échelon régional.

5. Propositions sur le contenu du cahier des charges de la mesure API

Les éléments du cahier des charges actuel seraient conservés (moyennant quelques ajustements à la marge) :

- engagement d'un nombre minimum de colonies (déclaration annuelle auprès des autorités compétentes) : 72 colonies
- détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées ;
- nombre de colonies par emplacement : 24

(le seuil pourrait être régionalement abaissé à 12 colonies minimum sur la base notamment de disponibilité de la ressource alimentaire)

- enregistrement des emplacements des colonies engagées ;
 - distance entre 2 emplacements : 2,5km (ce seuil peut être abaissé au niveau local sur la base par exemple de critères topographiques)
 - temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines-
 - respect d'un nombre minimal de colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité (pendant au moins 3 semaines) entre les mois d'avril et d'octobre : 1 emplacement sur
4. La détermination du zonage est laissé à l'appréciation des régions.

6. Montant proposé pour la MAEC API

Le montant de la MAE API est revalorisé à 21 € par colonie engagée contre 17€ actuellement.

Le plafond par exploitation peut être laissé à l'appréciation des régions.

Annexe : État des lieux

1. Éléments de diagnostic

Depuis plusieurs années, le déclin des populations d'auxiliaires des cultures, de pollinisateurs (les abeilles par exemple) et de plantes messicoles (par exemple le coquelicot, le bleuet) est significatif. Or cette faune et cette flore jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des agroécosystèmes. Par exemple, plus de 80% des plantes à fleurs dans le monde et 84% des 264 espèces cultivées en Europe sont dépendantes des pollinisateurs pour leur productivité.

Depuis quelques années, on observe une diminution significative des populations de pollinisateurs. Par exemple, les colonies d'abeilles subissent une augmentation des pertes hivernales depuis 30 ans : depuis la saison 2007/2008, le taux de mortalité hivernale observé se situe entre 17 et 30% par an, contre 8 à 10% dans les années 1970 et 1980. Il y a donc un besoin constant de renouvellement du cheptel.

Les plantes messicoles quant à elles jouent un rôle important car elles permettent l'hébergement d'auxiliaires et sont une source d'alimentation pour les pollinisateurs et autres animaux. Or les espèces messicoles ont disparu en moyenne d'au moins la moitié des départements entre avant 1970 et après 1990. Sur une liste de 101 taxons de plantes messicoles, 7 ont disparu, 52 sont considérés comme en situation précaire, 30 sont à surveiller et seulement 12 sont encore abondants dans certaines régions.

2. Les mesures agroenvironnementales actuelles concernant les auxiliaires, pollinisateurs et plantes messicoles

Une mesure de la programmation actuelle concerne spécifiquement les abeilles domestiques : **la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques »** (MAE API). Cette mesure est jugée pertinente car elle répond à un réel besoin. Elle a été ouverte dans 19 régions et a fait l'objet d'un bon niveau de souscription.

Par ailleurs, **plusieurs engagements unitaires actuels répondent aux enjeux** de préservation et de développement des auxiliaires et pollinisateurs. En voici une liste non exhaustive :

- création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique, d'un couvert herbacé, d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (couver05, 06, 07), amélioration d'un couvert déclaré en gel (couver08) ;
- entretien de haies localisées de manière pertinente, d'arbres isolés ou en alignement, de ripisylves, de bosquets (linea 01, 02, 03, 04) ;
- mise en défens temporaire de milieux remarquables, entretien des vergers hautes tiges et prés vergers, récolte retardée des lavandes et lavandins (milieu 01, 03, 05) ;
- retard de pâturage, retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (herbe 05, 06), maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (herbe 07) ;
- les mesures relatives aux produits phytosanitaires, la mise en place de la lutte biologique ;
- les mesures relatives aux fertilisants.